



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/ EL n°2024-

**Arrêté du 25 juin 2024 portant modification de l'heure de clôture du scrutin
dans les bureaux de vote de la commune de Marseille
à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Vu le code électoral, et notamment son article R 41,

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu la lettre du maire de Marseille en date du 21 juin 2024,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 les bureaux de vote de la commune de Marseille seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification ;

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Maire de Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Fait à Marseille, le 25 JUIN 2024

Cyrille LEVY